

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2017 À 20H30

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT

Le onze octobre à vingt heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la commune de Rieumes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Halle aux Marchands, sous la Présidence de Madame le Maire, Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 octobre 2017

<u>Présents</u>: MMES MM COURTOIS-PÉRISSÉ, ARAGON, BALLONGUE, BERTIN, CALMETTES, CHANTRAN,

GASTON, LACAN, LECUSSAN, LEJEUNE, MALLET, MARTIN, MAURY, MONTAUT, MONTOYA,

ORAZIO, PERRI, SOLANA, SOUM

Procurations: Mme SECHAO à Mme ARAGON

M. ESTOURNES à Mme MONTAUT

Absents: M. AYELA, Mme LARRIEU-HOSTE

Secrétaire: M. CHANTRAN

Nombre de Conseillers

En exercice: 23
Présents: 19
Procurations: 02
Absents: 02
Votants: 21

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

La séance est ouverte à 20h30

■ Désignation d'un(e) secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire fait un appel à candidatures pour le secrétariat de séance. **Thierry CHANTRAN est nommé secrétaire de séance**.

■ Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2017

Le procès-verbal de la séance précédente doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal pour valider définitivement sa rédaction ou apporter, le cas échéant, les modifications définitives. Madame le Maire sollicite les éventuelles observations sur le procès-verbal du Conseil municipal qui s'est tenu le 6 juillet 2017.

MADAME LE MAIRE informe d'une demande de modification sollicitée par Mme MAURY pour une retranscription mot à mot des débats au cours de la précédente séance. Elle rappelle que le compterendu de séance n'est pas un verbatim et précise qu'alors que le règlement intérieur du Conseil municipal prévoit une simple retranscription synthétique des débats, un procès-verbal très complet des débats est désormais réalisé de façon précise et détaillée.

Le compte rendu du la séance du 6 juillet 2017 est adopté à la majorité des membres présents et représentés - 17 POUR, 4 CONTRE (Mme MAURY, Mme MONTAUT, M SOLANA, M ESTOURNES)

DECISIONS

Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

- Décision n° 2017-10 du 29 juin 2017

Pour souscrire une convention de gérance de la buvette de la piscine municipale à l'euro symbolique avec la S.A.S Sun Pizza, sise 41 Allées de la Libération, 31 370 RIEUMES. Cette convention s'étend du 1er juillet au 3 septembre 2017.

- Décision n° 2017-11 du 19 juillet 2017

Pour souscrire un marché de fournitures avec la société CASAL SPORT ayant son siège 7 Impasse Louis de Froidour 31 200 TOULOUSE, pour un montant de 10 362.92 € HT concernant l'acquisition d'un espalier triple, de buts de Hand Ball et de paniers de Basket destinés à équiper le gymnase du collège Robert Roger. Cette dépense est prévue au Budget 2017, compte 2181.

- Décision n° 2017-12 du 26 juillet 2017

Pour souscrire un marché de travaux avec la société CARO TP ayant son siège 8 Rue de la ZA de Ribaute 31 130 QUNT FONSEGRIVES, pour un montant de 44 947.50 € HT. La présente décision concerne la réalisation de travaux de reprise partielle des réseaux eaux usées localisés « Rue du Carrey et Rue Prosper Poncet ». Cette dépense est prévue au Budget assainissement 2017.

- Décision n° 2017-13 du 11 septembre 2017

Pour souscrire une convention portant sur une mission géotechnique dans le cadre du projet de réhabilitation de la médiathèque municipale avec la SAS TERREFORT ayant son siège 1956 « La Lauragaise » 31 670 LABEGE, pour un montant de 1 439.00 € HT. La présente décision concerne la réalisation d'une étude de sols, mission G1 Principes Généraux de Construction (PGC). Cette dépense est prévue au Budget 2017, opération 70.

DELIBERATIONS

2017-6-63 - Installation d'un conseiller municipal

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante que par courrier en date du 7 juillet 2017, Madame Maylis RENAUX l'a informée de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal, en raison de son départ de la commune.

Madame le Maire remercie Madame RENAUX Maylis pour son engagement et son implication au sein du Conseil municipal pendant plus de trois ans, au service des habitants de Rieumes.

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire de Rieumes a dûment informé par courrier en date du 11 juillet 2017 Madame le Sous-Préfet de Muret de la démission de Madame RENAUX Maylis,

Considérant que par courrier en date du 13 septembre 2017, Madame le Sous-préfet de Muret a pris acte de cette démission et appelé le Conseil municipal à intégrer le candidat suivant de la liste « Unis pour Rieumes» en remplacement de Mme RENAUX Maylis.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, Madame CALMETTES Catherine, candidate suivante de la liste, est installée en qualité de conseiller municipal.

Madame le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, L.2121-1 et R.2121-4.

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire, prend acte :

- de l'installation de Madame CALMETTES Catherine dans ses fonctions de conseiller municipal,
- de la modification du tableau du Conseil municipal joint en annexe à la présente délibération.

2017-6-64 - Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu la délibération n° 2014-19 du Conseil municipal en date du 10 avril 2014 fixant à six le nombre d'administrateurs du CCAS,

Considérant la démission de Madame RENAUX Maylis en date du 7 juillet 2017 de son mandat de conseiller municipal et ce faisant de son mandat d'administrateur du CCAS,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame RENAUX au sein de cette instance,

Considérant que la liste unique élue lors de la séance du conseil municipal du 10 avril 2014 ne comporte plus de nom,

Considérant que conformément à l'article R. 123-9 du Code de l'action sociale et de la famille, s'il ne reste plus de candidats sur aucune des listes, il doit être procédé à une nouvelle élection de l'ensemble des administrateurs élus au sein du conseil municipal,

Madame le Maire indique qu'il convient de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste des six représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS.

ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)

Les conseillers suivants se portent candidats :

<u>Liste 1</u>: MM MALLET Appoline, BERTIN Jacques, GASTON Louise, MONTOYA Jocelyne, PERRI Aurélie, BALLONGUE Michel, CALMETTES Catherine

Liste 2: MM MONTAUT Christine, ESTOURNES Claude

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletin trouvés dans l'urne -----**21**
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles------**1** L 65 et L 66 du Code électoral
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés ----- 20
- Sièges à pourvoir------ **6**

Ont obtenu:

Liste 1: 17 voix Liste 2: 3 voix

Quotient électoral (suffrages exprimés/ sièges à pourvoir): 3.33

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1	17	5	0	5
Liste 2	3	0	1	1

Sont élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale les conseillers municipaux suivants :

- Appoline MALLET
- Jacques BERTIN
- Louise GASTON
- Jocelyne MONTOYA
- Aurélie PERRI
- Christine MONTAUT

2017-6-65 - Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein des commissions municipales

Vu le courrier de Madame RENAUX Maylis en date du 7 juillet 2017 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame RENAUX au sein des commissions municipales auxquelles elle appartenait, à savoir :

- travaux et voirie
- environnement
- petite enfance solidarité et jeunesse

Considérant la candidature de Madame CALMETTES Catherine pour intégrer les commissions susmentionnées,

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **De désigner** Madame CALMETTES Catherine pour siéger en remplacement de Madame RENAUX Maylis dans les commissions municipales « Travaux et voirie », « Environnement » et « Petite enfance, solidarité et jeunesse ».

2017-6-66 - Convention CD31 / Commune de Rieumes pour le transport des personnes âgées de 65 ans et plus pour les services ferroviaires régionaux et routiers de transport public de voyageur en Haute-Garonne

Considérant que le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) a été créé le 14 août 1981 pour mettre en œuvre les mesures sociales de gratuité en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus, décidées par les communes membres et le Département de la Haute-Garonne,

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe et à la suite de l'avis favorable de la Commission départementale de coopération intercommunale du 20 septembre 2016, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a décidé par un arrêté du 24 novembre 2016 de dissoudre le SITPA, décision qui a pris effet le 31 août 2017,

Considérant qu'en conséquence, le Département de la Haute-Garonne a décidé en partenariat avec les communes concernées, les transporteurs, et la Région Occitanie, de poursuivre le dispositif de gratuité des transports publics en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus,

Considérant que la gratuité sera octroyée aux personnes âgées de 65 ans et plus sous certaines conditions définies dans le Règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne, adopté par le Commission Permanente du Département de la Haute-Garonne le 18 mai 2017.

Considérant que le financement du dispositif est reconduit à l'identique :

- sur le réseau Arc-en-Ciel : 50% pris en charge par le Département de la Haute-Garonne et 50% par la commune de résidence ;
- sur les autres réseaux : une participation financière tripartite (32,5% pris en charge par le Département de la Haute-Garonne / 32,5% pris en charge par les communes / 35% pris en charge par les transporteurs).

Considérant qu'un nombre maximum de bons par an et par commune est déterminé dans le Règlement précité comme suit :

- 2 000 bons pour chaque commune de moins de 9 000 habitants, soit 570 communes.
- 5 000 bons pour chaque commune entre 9 001 et 50 000 habitants, soit 18 communes.
- 10 000 bons pour chaque commune de plus de 50 000 habitants, soit une commune.

Vu le Règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne, adopté par la Commission Permanente du Département de la Haute-Garonne le 18 mai 2017.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

- d'approuver le projet de convention ci-jointe entre la Commune de Rieumes et le Département de la Haute-Garonne, relative à la gratuité des personnes de 65 ans et plus domiciliées dans le département de la Haute-Garonne,
- de l'autoriser à signer ladite convention.

2017-6-67 - Approbation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) — Année 2016

Le syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) a récemment fait parvenir son rapport d'activité pour l'année 2016, qui porte notamment sur le prix et la qualité de l'eau.

Madame le Maire procède à la présentation du rapport à l'Assemblée délibérante et explique que pour les communes de 3 500 habitants et plus, le rapport d'activité doit être mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant la présentation au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire,

- **Prend acte** de la présentation du rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT).

2017-6-68 - Approbation des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Garonne

La Communauté de Communes Cœur de Garonne a décidé lors du conseil communautaire du 11 juillet 2017 d'adopter ses statuts et de définir les intérêts communautaires des compétences qui en disposent.

Madame le Maire donne lecture de la délibération (D-2017-132-5-7) en date du 11 juillet 2017, notifiée à la commune le 26 juillet 2017 portant adoption des statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne au 31/12/2017 ainsi que des statuts annexés.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L5211-4-1 du CGCT, le transfert de compétences d'une commune à une communauté de communes entraine automatiquement « le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre » et « les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie du service transféré sont transférés dans l'EPCI ».

En application de l'article L1321-1 du CGCT, « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Madame le Maire indique :

<u>Pour les nouvelles compétences</u>, « élaboration du plan climat-air-énergie territorial » » et « contribution au budget du SDIS », ces intégrations n'emportent aucun transfert de biens, d'emprunts, de contrat ou de personnel vers la communauté de communes.

La compétence « contribution au budget du SDIS » entraîne le transfert de la subvention au SDIS.

Pour la compétence « Eau », la commune n'a rien à transférer.

Pour la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » élargie à l'ensemble du territoire

Lors de la même séance, le conseil communautaire a défini les intérêts communautaires de cette compétence à :

- La création et la gestion d'un service de portage de repas à domicile
- Les actions de prévention et d'accompagnement à destination des personnes rencontrant des difficultés sociales, en particulier actions d'informations, de formation et de conseil.
- Les chantiers d'insertion
- L'animation vie sociale
- La création, l'entretien et la gestion d'un service d'aide à domicile

Pour l'ensemble de ces intérêts communautaires, la commune n'a rien à transférer.

Pour la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » élargie à l'ensemble du territoire

* En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Lors de la même séance, le conseil communautaire a défini les intérêts communautaires de cette compétence à :

- les terrains dédiés à la pratique en compétition du football et du rugby dits de « grand jeu », ainsi que les terrains d'entraînement, les vestiaires, les tribunes et les clubs house exclusivement liés aux terrains de « grand jeu ». Les communes conservent la faculté d'aménager les abords non liés directement aux équipements et non liés à la compétence voirie (parking, espaces verts, voirie d'accès).
- les gymnases attenants aux collèges et aux lycées ainsi que les installations annexes attenantes aux gymnases (piste d'athlétisme, terrains stabilisés). Les communes conservent la faculté d'aménager les abords non liés directement aux équipements et non liés à la compétence voirie (parking, espaces verts, voirie d'accès).

Pour la compétence « terrains de grand jeu »,

La commune était membre de la Communauté de Communes du Savès, cette dernière possédant déjà la compétence terrains de « grand jeu », la commune n'a rien à transférer.

Pour la compétence « gymnases »,

Madame le Maire indique que pour le transfert de cette compétence, la commune disposant d'un gymnase situé Rue du Stade attenant au collège, cet équipement est transféré ainsi que les contrats afférents.

Cette intégration :

- n'emporte aucun transfert d'emprunt
- emporte un transfert et une mise à disposition de personnel vers la Communauté de communes.

Les saisines concomitantes des comités techniques du Centre de gestion de la Haute-Garonne et de la communauté de communes Cœur de Garonne sont en cours.

Un procès-verbal de mise à disposition des biens entre la commune et la communauté de communes sera établi ultérieurement.

Pour la compétence supplémentaire « Enfance et Jeunesse » élargie à l'ensemble du territoire :

- Création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Périscolaires
- Création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Extrascolaires
- Création et gestion des activités avec hébergement accessoires aux accueils de loisirs, des séjours courts et des séjours vacances
- Organisation et gestion des activités et garderies périscolaires
- Création et gestion des espaces d'accueil et d'animation pour les jeunes de 11 à 20 ans et de tout autre projet destiné aux jeunes dans un objectif éducatif sur les temps de vacances et de loisirs, incluant ou non de l'hébergement, soutien technique et financier aux projets collectifs de jeunes à vocation solidaire et non-lucrative

- Organisation, coordination des politiques éducatives territoriales et des dispositifs qui y sont rattachés pour les 0-20 ans, y compris l'accompagnement à la parentalité

Madame le Maire précise que pour la commune ce transfert emporte :

- une mise à disposition des locaux, équipements et contenus, les locaux restant communaux car étant partagés avec l'association MJC pour des activités hors accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires.

Madame le Maire précise que pour que s'exerce cette compétence, le SIVOM devra effectuer :

- une mise à disposition du personnel,
- une mise à disposition des locaux, équipements et contenus, les locaux restants propriété SIVOM car étant partagés par l'école ou dans le même ensemble immobilier.

Les saisines concomitantes des comités techniques du centre de gestion de la Haute-Garonne et de la communauté de communes Cœur de Garonne sont en cours.

Ce transfert donne lieu à un transfert de subventions liées à l'exercice des compétences. Ce transfert ne donne pas lieu à un transfert de contrats en cours ou d'emprunt.

Un procès-verbal de mise à disposition des biens entre le SIVOM de la Bure et la communauté de communes sera établi ultérieurement.

Pour les compétences : « création et gestion des activités avec hébergement accessoires aux accueils de loisirs, des séjours courts et des séjours vacances », « organisation et gestion des activités et garderies périscolaires » et « création et gestion des espaces d'accueil et d'animation pour les jeunes de 11 à 20 ans et de tout autre projet destiné aux jeunes dans un objectif éducatif sur les temps de vacances et de loisirs, incluant ou non de l'hébergement, soutien technique et financier aux projets collectifs de jeunes à vocation solidaire et non-lucrative », la commune n'a rien à transférer.

Ce transfert donne lieu à un transfert de subventions liées à l'exercice des compétences.

Madame le Mairie précise qu'il convient d'approuver la délibération du conseil communautaire portant adoption des statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne au 31/12/2017.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'approuver** la délibération du conseil communautaire portant adoption des statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne au 31/12/2017,
- **De transmettre** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret.

2017-6-69 - Approbation du rapport CLECT relatif à l'évaluation des compétences transférées au 1^{er} janvier 2017

Madame le Maire rappelle que la loi NOTRe a modifié le champ de compétence des Communautés de Communes

Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2017, les actions de développement économique sont entièrement de la responsabilité des EPCI à fiscalité propre, l'intérêt communautaire ne participant plus à la définition opérationnelle de cette compétence. Il en découle le transfert à l'intercommunalité d'un certain nombre de zones d'activités auparavant communales.

De la même façon, la promotion du tourisme, comprenant la création d'offices de tourisme devient une compétence obligatoire des communautés de communes, induisant le transfert de la gestion des offices de tourisme communaux au 1^{er} janvier 2017.

Le transfert de ces compétences entraîne le transfert des charges liées à ces équipements (fonctionnement et investissement).

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit qu'une Commission Locale (CLECT) est chargée d'évaluer ces charges dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert et de remettre un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport.

La CLECT s'est réunie le 28 juin 2017 et a évalué les charges transférées suite au transfert des compétences au 1^{er} janvier 2017. Les conclusions ont été arrêtées dans le rapport ci-joint et transmis aux communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération, **Vu** les modifications apportées au rapport les 10 et 27 juillet,

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'approuver** le contenu du rapport de la CLECT en date du 28 juin 2017 et ses modifications des 10 et 27 juillet 2017 concernant l'évaluation des charges transférées pour les actions de développement économique et la promotion du tourisme.
- De notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

2017-6-70 - Adhésion au groupement de commandes Tarifs Bleus pour l'achat d'électricité

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'Ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et notamment son Article 28.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG organise un groupement de commandes pour l'achat d'électricité relatif aux Tarifs « Bleus » (puissances inférieures ou égales à 36 KVA) auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Considérant que le SDEHG lance cette consultation pour une durée de deux ans,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

- d'adhérer au groupement de commandes relatif aux Tarifs « Bleus » et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes relatif aux Tarifs « Bleus », pour le compte de la commune.

2017-6-71 - Adoption du programme des travaux et de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réhabilitation de la médiathèque municipale

Madame le Maire expose au Conseil municipal le projet de la commune de réhabilitation de la médiathèque municipale sise 8 Place d'Armes.

Elle précise qu'avant de procéder au choix d'un maître d'œuvre, dont la mission sera de concevoir ce projet et d'assurer le suivi des travaux, il appartient au Conseil municipal d'adopter le programme de ces derniers et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle conformément à l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Le programme consiste en la rénovation totale du bâtiment existant situé côté Place d'Armes comme suit :

- réfection des maçonneries mises à nu
- restauration des façades du corps de bâtiment
- restauration de la couverture
- remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures
- création de doublages isolants
- isolation des combles
- création de faux plafonds et cloisonnement
- création d'une cage d'ascenseur et d'un escalier intérieur
- traitement des sols
- création des réseaux électriques et informatiques
- création d'un système de chauffage
- aménagement des sanitaires
- menuiseries intérieures, peinture

Le programme comporte également la construction d'une extension dans la cour intérieure accolée au bâtiment existant.

En vue de financer ce programme, Madame le Maire propose au Conseil d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle :

- à un montant global de 580 000.00 HT,
- dont 505 000 € HT affectés aux travaux,
- 65 000 € HT alloués aux prestations de services nécessaires à la réalisation de l'opération,
- et 10 000 € HT pour les études de sols et divers diagnostics

Elle précise, concernant ces services, qu'il s'agit, outre ceux de maîtrise d'œuvre :

- des services de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers (CSPS), ainsi que l'impose le code du travail dès que plus de deux entreprises, soustraitants inclus, sont présentes, simultanément ou successivement, sur un chantier de bâtiment ou de génie civil,
 - des services de contrôle technique,
 - des études de sol et divers diagnostics (plomb, amiante, termite)

Madame le Maire rappelle que la conclusion des marchés de services est soumise aux règles de publicité et de mise en concurrence préalables prévues par les règles de la commande publique. Elle indique que les procédures qui doivent être suivies pour la passation de ces marchés dépendent du montant des besoins que ces derniers ont pour objet de satisfaire, ce montant devant être comparé aux seuils qui déterminent les procédures applicables et que fixent les règles de la commande publique.

Madame le Maire expose au Conseil que pour évaluer le montant des besoins en matière de services à comparer aux seuils, la commune doit ainsi choisir entre une estimation annuelle des besoins par catégorie ou « famille » de services et une estimation des besoins par unité fonctionnelle, ce dernier mode d'appréciation des seuils pouvant être adopté lorsque des services relevant de familles d'achat différentes ont pour objet commun de concourir à la réalisation d'un projet tel que, précisément, un programme de travaux.

Madame le Maire indique qu'avec cette dernière méthode de calcul des seuils, les montants des différents marchés de prestations de services nécessaires à la réalisation d'une opération de travaux sont évalués de manière globale et non de façon séparée par famille de services. Elle ajoute que dans le domaine des services relevant du secteur de la construction, cette méthode est plus logique et aisée à mettre en œuvre en termes de prévision d'achats que celle qui impose de prendre en compte le montant de tous les marchés relevant d'une même famille à passer dans l'année.

Madame le Maire propose, pour cette raison, de retenir cette approche fonctionnelle des achats pour l'estimation des besoins en services nécessaires à la réalisation du programme de réhabilitation de la médiathèque municipale et de comparer ainsi le montant global estimé des marchés de services aux seuils fixés, afin de déterminer la procédure qui devra être respectée pour la passation de chacun d'entre eux.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 17 voix POUR, 4 CONTRE (Mme MAURY, M SOLANA, Mme MONTAUT, M ESTOURNES)

- d'approuver la réalisation de l'opération de réhabilitation de la médiathèque municipale,
- d'adopter le programme de la dite opération tel qu'exposé par Madame le Maire,
- d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme globale de 580 000 € HT, dont 505 000 € HT affectés aux travaux, 65 000 € HT prévus pour les services nécessaires à l'opération et 10 000 € HT pour les études de sols et divers diagnostics;
- **d'approuver** la méthode de l'unité fonctionnelle pour l'appréciation des seuils de la commande publique et la détermination de la procédure de passation des marchés de services nécessaires à l'opération.

2017-6-72 - Adoption du programme des travaux et de l'enveloppe financière prévisionnelle pour les travaux de modification et d'aménagement du boulodrome et de la salle du pigeonnier

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de modification et d'aménagement du boulodrome et de la salle du pigeonnier sis Rue du Pigeonnier.

Elle précise qu'il appartient au conseil municipal d'adopter le programme des travaux et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle conformément à l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage.

Il s'agit d'engager des travaux de modification et d'aménagement du boulodrome et de la salle du pigeonnier afin de procéder à une mise aux normes globale sur le plan de la sécurité et de l'accessibilité tant en ce qui concerne la partie boulodrome que pour la salle du pigeonnier.

Le programme des travaux consiste pour le boulodrome en :

- la réalisation de vestiaires et d'un sanitaire
- la modification de l'espace sanitaire actuel
- la dissociation de l'espace salle du pigeonnier du boulodrome
- la mise en conformité du réseau électrique
- la réalisation de places de stationnements réservés aux personnes à mobilité réduite
- la réalisation de cheminements adaptés depuis les sorties de secours.

En vue de financer ce programme, Madame le Maire propose au Conseil d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle :

- à un montant global de 89 300 € HT,
- dont 74 300 € HT affectés aux travaux,
- 15 000 € HT alloués aux prestations de services nécessaires à la réalisation de l'opération

Elle précise, concernant ces services, qu'il s'agit, outre ceux de maîtrise d'œuvre :

- des services de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers (CSPS), ainsi que l'impose le code du travail dès que plus de deux entreprises, sous-traitants inclus, sont présentes, simultanément ou successivement, sur un chantier de bâtiment ou de génie civil,
- des services de contrôle technique,

Madame le Maire rappelle que la conclusion des marchés de services est soumise aux règles de publicité et de mise en concurrence préalables prévues par les règles de la commande publique. Elle indique que les procédures qui doivent être suivies pour la passation de ces marchés dépendent du montant des besoins que ces derniers ont pour objet de satisfaire, ce montant devant être comparé aux seuils qui déterminent les procédures applicables et que fixent les règles de la commande publique.

Madame le Maire expose au Conseil que pour évaluer le montant des besoins en matière de services à comparer aux seuils, la commune doit ainsi choisir entre une estimation annuelle des besoins par catégorie ou « famille » de services et une estimation des besoins par unité fonctionnelle, ce dernier mode d'appréciation des seuils pouvant être adopté lorsque des services relevant de familles d'achat différentes ont pour objet commun de concourir à la réalisation d'un projet tel que, précisément, un programme de travaux.

Madame le Maire indique qu'avec cette dernière méthode de calcul des seuils, les montants des différents marchés de prestations de services nécessaires à la réalisation d'une opération de travaux sont évalués de manière globale et non de façon séparée par famille de services. Elle ajoute que dans le domaine des services relevant du secteur de la construction, cette méthode est plus logique et aisée à mettre en œuvre en termes de prévision d'achats que celle qui impose de prendre en compte le montant de tous les marchés relevant d'une même famille à passer dans l'année.

Madame le Maire propose, pour cette raison, de retenir cette approche fonctionnelle des achats pour l'estimation des besoins en services nécessaires à la réalisation du programme de réhabilitation de la médiathèque municipale et de comparer ainsi le montant global estimé des marchés de services aux seuils fixés, afin de déterminer la procédure qui devra être respectée pour la passation de chacun d'entre eux.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 17 voix POUR, 4 CONTRE (Mme MAURY, M SOLANA, Mme MONTAUT, M ESTOURNES)

- **d'approuver** la réalisation de l'opération de modification et d'aménagement du boulodrome et de la salle du pigeonnier,
- d'adopter le programme de la dite opération tel qu'exposé par Madame le Maire,
- d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme globale de 89 300 € HT, dont 74 300 € HT affectés aux travaux et 15 000 € HT prévus pour les services nécessaires à l'opération,

- d'approuver la méthode de l'unité fonctionnelle pour l'appréciation des seuils de la commande publique et la détermination de la procédure de passation des marchés de services nécessaires à l'opération.

2017-6-73 - Adoption du programme des travaux et de l'enveloppe financière prévisionnelle pour les travaux de rénovation et extension des locaux de la MJC

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de rénovation et d'extension des locaux de la MJC sis Rue du Pigeonnier.

Elle précise qu'il appartient au conseil municipal d'adopter le programme des travaux et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle conformément à l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage.

Le programme des travaux consiste en :

- la démolition intérieure de l'existant (cloisonnements et plafonds) et réfection
- le remplacement partiel de menuiseries extérieures,
- la réfection des sols
- la création de sanitaires
- la mise en peinture
- la pose de carrelage et faïence pour les pièces humides
- la réfection totale de l'électricité et de la plomberie incluant la mise en place d'un nouveau TGBT
- la réalisation de l'accessibilité PMR

En vue de financer ce programme, Madame le Maire propose au Conseil d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle :

- à un montant global de 334 000 € HT,
- dont 304 000 € HT affectés aux travaux,
- 30 000 € HT alloués aux prestations de services nécessaires à la réalisation de l'opération

Elle précise, concernant ces services, qu'il s'agit, outre ceux de maîtrise d'œuvre:

- des services de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers (CSPS), ainsi que l'impose le code du travail dès que plus de deux entreprises, sous-traitants inclus, sont présentes, simultanément ou successivement, sur un chantier de bâtiment ou de génie civil,
- des services de contrôle technique,

Madame le Maire rappelle que la conclusion des marchés de services est soumise aux règles de publicité et de mise en concurrence préalables prévues par les règles de la commande publique. Elle indique que les procédures qui doivent être suivies pour la passation de ces marchés dépendent du montant des besoins que ces derniers ont pour objet de satisfaire, ce montant devant être comparé aux seuils qui déterminent les procédures applicables et que fixent les règles de la commande publique.

Madame le Maire expose au Conseil que pour évaluer le montant des besoins en matière de services à comparer aux seuils, la commune doit ainsi choisir entre une estimation annuelle des besoins par catégorie ou « famille » de services et une estimation des besoins par unité fonctionnelle, ce dernier mode d'appréciation des seuils pouvant être adopté lorsque des services relevant de familles d'achat différentes ont pour objet commun de concourir à la réalisation d'un projet tel que, précisément, un programme de travaux.

Madame le Maire indique qu'avec cette dernière méthode de calcul des seuils, les montants des différents marchés de prestations de services nécessaires à la réalisation d'une opération de travaux sont évalués de manière globale et non de façon séparée par famille de services. Elle ajoute que dans le domaine des services relevant du secteur de la construction, cette méthode est plus logique et aisée à mettre en œuvre en termes de prévision d'achats que celle qui impose de prendre en compte le montant de tous les marchés relevant d'une même famille à passer dans l'année.

Madame le Maire propose, pour cette raison, de retenir cette approche fonctionnelle des achats pour l'estimation des besoins en services nécessaires à la réalisation du programme de réhabilitation de la médiathèque municipale et de comparer ainsi le montant global estimé des marchés de services aux seuils fixés, afin de déterminer la procédure qui devra être respectée pour la passation de chacun d'entre eux.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 17 voix POUR, 4 CONTRE (Mme MAURY, M SOLANA, Mme MONTAUT, M ESTOURNES)

- d'approuver la réalisation de l'opération de rénovation et d'extension des locaux de la MJC,
- d'adopter le programme de la dite opération tel qu'exposé par Madame le Maire,
- **d'arrêter** le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme globale de 334 000 € HT, dont 304 000 € HT affectés aux travaux et
- 30 000 € HT prévus pour les services nécessaires à l'opération,
- **d'approuver** la méthode de l'unité fonctionnelle pour l'appréciation des seuils de la commande publique et la détermination de la procédure de passation des marchés de services nécessaires à l'opération.

2017-6-74 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour les travaux de réhabilitation de la médiathèque municipale

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient d'engager des travaux de réhabilitation de la médiathèque municipale sise 8 Place d'Armes.

Le programme des travaux consiste en la rénovation totale du bâtiment existant situé côté Place d'Armes comme suit :

- réfection des maçonneries mises à nu
- restauration des façades du corps de bâtiment
- restauration de la couverture
- remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures
- création de doublages isolants
- isolation des combles
- création de faux plafonds et cloisonnement
- création d'une cage d'ascenseur et d'un escalier intérieur
- traitement des sols
- création des réseaux électriques et informatiques
- création d'un système de chauffage
- aménagement des sanitaires
- menuiseries intérieures, peinture

Le programme comporte également la construction d'une extension dans la cour intérieure accolée au bâtiment existant.

Madame le Maire précise que l'estimation prévisionnelle du coût des travaux s'établit à 505 000 € HT, elle propose de déposer une demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 17 voix POUR, 4 CONTRE (Mme MAURY, M SOLANA, Mme MONTAUT, M ESTOURNES)

- **D'approuver** le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour les travaux de réhabilitation de la médiathèque municipale,
- De solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible,
- De l'autoriser à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

2017-6-75 - Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour les travaux de réhabilitation de la médiathèque municipale

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient d'engager des travaux de réhabilitation de la médiathèque municipale sise 8 Place d'Armes.

Le programme des travaux consiste en la rénovation totale du bâtiment existant situé côté Place d'Armes comme suit :

- réfection des maçonneries mises à nu
- restauration des façades du corps de bâtiment
- restauration de la couverture
- remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures
- création de doublages isolants
- isolation des combles
- création de faux plafonds et cloisonnement
- création d'une cage d'ascenseur et d'un escalier intérieur
- traitement des sols
- création des réseaux électriques et informatiques
- création d'un système de chauffage
- aménagement des sanitaires
- menuiseries intérieures, peinture

Le programme comporte également la construction d'une extension dans la cour intérieure accolée au bâtiment existant.

Madame le Maire précise que l'estimation prévisionnelle du coût des travaux s'établit à 505 000 € HT, elle propose de déposer une demande de subvention auprès de Madame la Présidente de la région Occitanie.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 17 voix POUR, 4 CONTRE (Mme MAURY, M SOLANA, Mme MONTAUT, M ESTOURNES)

- **D'approuver** le dépôt d'une demande de subvention auprès de la région Occitanie pour les travaux de réhabilitation de la médiathèque municipale,
- De solliciter auprès de la Région Occitanie une subvention la plus élevée possible,
- De l'autoriser à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

2017-6-76 - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les travaux de réhabilitation de la médiathèque municipale

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient d'engager des travaux de réhabilitation de la médiathèque municipale sise 8 Place d'Armes.

Le programme des travaux consiste en la rénovation totale du bâtiment existant situé côté Place d'Armes comme suit :

- réfection des maçonneries mises à nu
- restauration des façades du corps de bâtiment
- restauration de la couverture
- remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures
- création de doublages isolants
- isolation des combles
- création de faux plafonds et cloisonnement
- création d'une cage d'ascenseur et d'un escalier intérieur
- traitement des sols
- création des réseaux électriques et informatiques
- création d'un système de chauffage
- aménagement des sanitaires
- menuiseries intérieures, peinture

Le programme comporte également la construction d'une extension dans la cour intérieure accolée au bâtiment existant.

Madame le Maire précise que l'estimation financière prévisionnelle de ce programme s'établit à un montant global de **580 000.00 HT**,

- dont 505 000 € HT affectés aux travaux,
- 65 000 € HT alloués aux prestations de services nécessaires à la réalisation de l'opération,
- et 10 000 € HT pour les études de sols et divers diagnostics

Madame le Maire explique que dans le cadre du concours particulier réservé aux bibliothèques da la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), l'Etat accorde aux collectivités territoriales des subventions destinées au financement de projets de réhabilitation de ce type d'équipement.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) assure l'instruction administrative de ces dossiers. A ce titre, la commune peut déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie afin de solliciter une aide de l'Etat pour le financement des travaux de réhabilitation de la médiathèque municipale.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 17 voix POUR, 4 CONTRE (Mme MAURY, M SOLANA, Mme MONTAUT, M ESTOURNES)

- **D'approuver** le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation pour les travaux de réhabilitation de la médiathèque municipale,
- De solliciter auprès de cette instance une subvention la plus élevée possible,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

2017-6-77 - Demande de subvention CAF – Travaux de rénovation et extension des locaux de la MJC

Madame le Maire rappelle la nécessité pour la commune de procéder à des travaux de rénovation et d'extension des locaux de la MJC sis Rue du Pigeonnier et précise que le coût estimatif de ces travaux s'élève à 304 000 € HT.

Elle expose que pour ces travaux, la commune a obtenu une subvention de 74 986 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015.

Considérant que pour le financement de ces travaux, la commune peut également solliciter le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales, Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de cette instance.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 17 voix POUR, 4 CONTRE (Mme MAURY, M SOLANA, Mme MONTAUT, M ESTOURNES)

- **De solliciter** le concours financier de la Caisse d'Allocation Familiales au taux le plus élevé possible pour les travaux de rénovation et d'extension des locaux de la MJC,
- **D'autoriser** Madame le Maire à déposer le dossier de subvention afférent et à signer tous documents s'y rapportant.

2017-6-78 - Subvention exceptionnelle au Sporting Club Rieumois

Madame le Maire rappelle qu'une subvention d'un montant de 11 000.00 € a été accordée au Sporting Club Rieumois lors du vote du BP 2017.

Considérant que cette association a connu une progression très significative de ses résultats sportifs l'amenant à passer en Fédéral 2 et eu égard à l'implication soutenue de cette dernière dans l'animation de la ville, il est proposé de lui octroyer une subvention exceptionnelle de 11 000.00 €, après consultation de la commission vie associative.

La dépense sera prélevée sur le chapitre 65 et affectée au compte 6574 du budget communal (subvention de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé). Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 17 voix POUR, 4 CONTRE (Mme MAURY, M SOLANA, Mme MONTAUT, M ESTOURNES)

- **D'approuver** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 11 000.00 € au profit du Sporting Club Rieumois,
- **De préciser** que la dépense sera prélevée sur le chapitre 65 et affectée au compte 6574 du budget communal
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

2017-6-79 - Décision modification n° 4 au budget de la commune M14 – Fonctionnement

Madame le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de l'octroi d'une subvention exceptionnelle au Sporting Club Rieumois, il convient de procéder à une décision modificative en vue d'augmenter les crédits alloués aux subventions de fonctionnement octroyées à des personnes de droit privé, en section de fonctionnement, comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°4 M14 - ANNEE 2017						
CHAPITRE	Compte	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		
022	-	Dépenses imprévues (fonctionnement)	11 000,00 €			
D 022		Dépenses imprévues Fonctionnement	11 000,00 €			
65	6574	Subventions fonctionnement personne droit privé		11 000,00 €		
D 65		Immobilisations corporelles		11 000,00 €		
		TOTAL	11 000,00 €	11 000,00 €		

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 17 voix POUR, 4 CONTRE (Mme MAURY, M SOLANA, Mme MONTAUT, M ESTOURNES)

- **D'approuver** la décision modificative n°4 au budget de la commune M 14 Section de fonctionnement, telle que susmentionnée ;
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

2017-6-80 - Indemnité de conseil au Trésorier de Rieumes - année 2017 - Commune M14

Le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et un arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, fixent les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités locales à des agents de l'Etat, et notamment au comptable du Trésor Public.

Ces indemnités se justifient par les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable que fournit le receveur municipal à la commune.

L'indemnité est calculée par application du tarif calculé sur la moyenne des dépenses annuelles budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années. Un coefficient dégressif est ensuite calculé pour le décompte de l'indemnité, avant application d'un taux fixé annuellement par l'Assemblée délibérante.

Pour le budget communal (M14), le montant moyen des dépenses annuelles des trois derniers exercices budgétaires est arrêté à la somme 3 308 714.00 €. Après application du coefficient et au taux de 100%, le décompte de l'indemnité du Trésorier de Rieumes s'élèverait à 658.64 € brut.

Il s'ajouterait également une indemnité spécifique de 45,73 € brut pour la confection des documents budgétaires.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

- de se prononcer favorablement sur l'indemnité de conseil du Trésorier pour le budget communal M14,
- de fixer à 100% le taux appliqué sur le décompte indemnitaire établi au titre de l'année 2017,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2017,
- de notifier cette délibération au Trésorier de Rieumes.

2017-6-81 - Aide financière aux territoires sinistrés par l'ouragan Irma

Madame le Maire propose au Conseil municipal de venir en aide aux territoires sinistrés par l'ouragan Irma, en faisant un don financier à l'organisme suivant :

- Croix Rouge

Madame le Maire propose ainsi de participer à l'élan de solidarité et d'octroyer une aide financière de 1 000 € aux communes sinistrées.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'approuver** le versement d'une aide financière exceptionnelle aux communes sinistrées par l'ouragan Irma,
- **De décider** de reverser la somme de 1000 euros sur le compte de la structure Croix Rouge.

2017-6-82 - Réitération garantie d'emprunt suite au réaménagement de la dette Caisse des Dépôts et Consignations

Madame le maire expose que la SA HLM LES CHALETS, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de la ligne du Prêt Réaménagée référencée en annexe de la présente délibération.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagé.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous. **Vu** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ; **Vu** l'article 2298 du Code Civil ;

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1:

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contracté par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2:

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues

A titre indicatif, le taux du Livret A au 30/06/2017 est de 0,75 %.

Article 3:

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4:

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

2017-6-83 - Illuminations de Noël - Inscription en section d'investissement

Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002, relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, fixant les critères de classement des biens meubles entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, notamment pour les biens meubles dont le montant unitaire ne dépasse pas 500 euros TTC,

Considérant qu'en 2017, la ville souhaite procéder à l'acquisition de nouvelles illuminations de Noël pour un montant global de 12 017.42 € HT au regard de la vétusté du matériel existant,

Considérant que ce type de bien n'est pas répertorié dans la liste des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées, par la circulaire susvisée,

Considérant la nécessité d'équiper la ville de nouvelles illuminations de Noël pour décorer la commune, **Considérant** que la qualité des fournitures permet d'en attendre une durée d'utilisation d'au moins 5 à 6 années,

Il est proposé au Conseil municipal d'inscrire en section d'investissement, compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » les biens susmentionnés.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, par 17 voix POUR, 3 CONTRE (Mme MAURY, Mme MONTAUT, M ESTOURNES) et 1
ABSTENTION (M SOLANA)

- **D'inscrire** la dépense afférente à l'acquisition d'illuminations de Noël en section d'investissement, compte 2188 « Autres immobilisations corporelles ».
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

2017-6-84 - Création de postes dans le cadre d'avancement de grade

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant que trois agents de la commune sont concernés par une procédure d'avancement de grade au grade d'adjoint administratif principal de 2° classe, Madame le Maire propose à l'Assemblée la création des postes suivants :

trois postes d'Adjoint administratif principal de 2 ième classe à temps complet

Il est précisé que cette création de postes n'entraîne pas d'accroissement de l'effectif du personnel municipal.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 17 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mme MAURY, M SOLANA, Mme MONTAUT, M ESTOURNES)

- De créer trois postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ième} classe à temps complet,
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

2017-6-85 - Création de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le Décret n° 88-631 du 6 mai 1998 modifié prévoit la possibilité d'attribuer une prime de responsabilité aux agents occupant certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales.

Cette disposition concerne notamment les Directeurs Généraux des Services des communes de plus de 2000 habitants.

Cette prime fixée à 15% maximum du traitement soumis à retenue pour pension est payable mensuellement, y compris en cas d'indisponibilité due au congé annuel, à la maladie ordinaire, au congé maternité ou congé pour accident de travail.

Lorsque le bénéficiaire n'exerce plus la fonction correspondant à l'emploi au titre duquel la prime a été créée ou que l'indisponibilité résulte d'un autre motif que ceux évoqués ci-dessus, le versement de l'indemnité est suspendu.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 19 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme MAURY, M SOLANA)

- **d'approuver** la création de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction au taux limité de 15%,
- d'adopter le principe de son versement au Directeur général des Services.

2017-6-86 - Contrat Groupe d'assurance statutaire 2019-2022 – Mandat pour la participation à la mise en concurrence

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats groupes attribués par ses instances et relatif à la couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

L'actuel contrat groupe d'assurance (Contrat IRCANTEC et Contrat CNRACL détenus par le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 Décembre 2018, le CDG31, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1^{er} Janvier 2019.

Ces contrats ont vocation à :

- être gérés en capitalisation;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL), dans le cadre des situations suivantes :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - ongé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - o congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC), dans le cadre des situations suivantes :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - o congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - ongé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas l'employeur public quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la structure publique territoriale sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

- de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupe d'Assurance Statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC;

- **de donner mandat** au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que ce mandat n'implique pas une adhésion obligatoire aux couvertures qui sera décidée in fine au vu des résultats de la consultation.

2017-6-87 - Avenant à la convention de médecine préventive

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la commune adhère au service de médecine préventive du CDG 31, service constitué, sous le contrôle du médecin, d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés de santé, d'experts et de personnels administratifs dédiés.

Dans un contexte de pénurie de médecins spécialistes en santé au travail, le CDG 31 a décidé de renforcer l'équipe pluridisciplinaire par le recrutement de personnel infirmier chargé d'assurer des entretiens médico-professionnels.

Ces entretiens médico-professionnels sont menés sous le contrôle du médecin de prévention, dans le cadre et en conformité avec un protocole préalablement établi. Ils concernent les visites médicales périodiques, non SMR (surveillance médicale renforcée) et sont suivis de la délivrance d'une attestation de suivi infirmier.

A cet effet, le présent avenant précise les modalités de mise en place de cette nouvelle organisation. Etant précisé que les modalités financières d'adhésion au service de médecine préventive demeurent par ailleurs inchangées.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

- D'approuver la conclusion de l'avenant à la convention de médecine préventive,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant susmentionné.

2017-6-88 - Convention de servitudes ASD.ER 84 - Parcelle C n° 1899

Madame le Maire expose que dans le cadre de la construction de 38 logements par Colomiers Habitat « Résidence du fer à cheval », le SDEHG est chargé de procéder à des travaux d'électrification consistant en la pose de câbles souterrains.

Dans le cadre de ces travaux, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle domaniale cadastrée Section C n° 1899.

Elle indique que pour procéder à la constitution d'une telle servitude, il y aurait lieu de passer, avec le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, un acte conventionnel en la forme administrative.

Madame le Maire donne lecture de la convention valant reconnaissance de servitude et propose au Conseil d'en approuver les termes. Elle précise que, étant donné la spécificité des ouvrages et leur mode particulier de financement, la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'approuver** le contenu de la convention à passer avec le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne octroyant à ce dernier un droit de servitude sur le bien domanial y visé (parcelle C n° 1899)

pour l'implantation d'ouvrages nécessaires au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique,

- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention au nom de la commune.

2017-6-89 - Convention de servitudes ASD.ER 84 - Parcelle C n° 1800

Madame le Maire expose que pour faire suite à une demande de la commune de séparation des compteurs entre les différents bâtiments communaux situés Rue du Pigeonnier, le SDEHG est chargé de procéder à des travaux consistant en la réalisation de branchements BT (pose de coffrets).

Dans le cadre de ces travaux, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle domaniale cadastrée Section C n° 1800.

Elle indique que pour procéder à la constitution d'une telle servitude, il y aurait lieu de passer, avec le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, un acte conventionnel en la forme administrative.

Madame le Maire donne lecture de la convention valant reconnaissance de servitude et propose au Conseil d'en approuver les termes. Elle précise que, étant donné la spécificité des ouvrages et leur mode particulier de financement, la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'approuver** le contenu de la convention à passer avec le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne octroyant à ce dernier un droit de servitude sur le bien domanial y visé (parcelle C n° 1800) pour l'implantation d'ouvrages nécessaires au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique.
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention au nom de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Bilan fête locale 2017 Information sur l'avancement du dossier de l'EPHAD Conclusion d'un bail pour les toilettes publiques Avancement du dossier de révision allégée du PLU

Fin de la séance à 22h20

Madame le Maire, Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ

Courtos Vériné.

